MODIFICATIONS DE TEXTES ET EXAMEN DES VŒUX

Vœu n°1 - Commission Sportive et des Compétitions

En catégorie U17, la Commission Sportive et des Compétitions propose d'entériner dans les règlements les modifications adoptées au titre de la saison 2020/2021 par le Comité directeur du DLR du 06/05/20 :

Ajout d'une poule supplémentaire en U17 D1 et d'une poule supplémentaire en U17 D2 soit passage à 2 poules au lieu de 1 en U17 D1 et 3 poules au lieu de 2 en U17 D2

U17 D1: (24 clubs) – (2 poules de 12):

En fin de saison le premier de chacune des 2 poules de D1 monte en ligue.

Les clubs montants peuvent garder leur place en D1

Les quatre derniers de chacune des 2 poules descendent en D2.

U17 D2: (36 clubs) – (3 poules de 12):

En fin de saison le premier de chaque poule monte en U17 D1. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en U17 D1 s'il n'y a pas plus de deux descentes du championnat U16 de ligue.

Dix équipes parmi les dernières de chaque poule descendent en U17 D3 avec application des règles du fair-play.

En catégorie U20, la Commission SPORTIVE et des COMPETITIONS propose d'entériner dans les règlements les modifications adoptées au titre de la saison 2020/2021 par le Comité directeur du DLR du 06/05/20 :

Ajout d'une poule supplémentaire en U20 D1 et suppression du niveau U20 D3, soit passage à 2 poules au lieu de 1 en U20 D1 et pour les U20 D2, nombre de poules fixé en fonction des engagements

U20 D1: (24 clubs) – (2 poules de 12)

En fin de saison le premier de chacune des 2 poules de D1 monte en ligue.

Les guatre derniers de chacune des 2 poules de D1 descendent en D2.

U20 D2: Les poules sont constituées en fonction des engagements.

Vœu n°2 - Commission Sportive et des Compétitions

<u>LES ENTENTES ENTRE CLUBS</u> (page 79 de l'annuaire 2019/2020 du District de Lyon et du Rhône) ARTICLE 39 BIS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FFF ADAPTÉ AU DLR

Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné.

1. ENTENTE DE JEUNES

Les Ligues régionales et les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.

Dans toutes les catégories de jeunes, la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs est autorisée *et ceci est possible pour toutes les équipes de la catégorie*.

Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.

Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses



Page 2

PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 10/10/20

catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes.

En D1, les ententes sont autorisées mais ne pourront accéder au niveau Ligue.

2. ENTENTE "SENIOR"

Les Assemblées Générales des Ligues/Districts peuvent décider d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes "Senior" en entente dans les compétitions de District, hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District). Par exception à ce qui précède, les ententes Seniors féminines peuvent évoluer au plus haut niveau du District mais ne pourront pas accéder au niveau Ligue.

En catégorie Seniors, il ne peut être autorisé qu'une seule équipe en entente entre 2 ou plusieurs clubs et celle-ci ne peut concerner que l'équipe de plus bas niveau réellement engagée.

En cas de forfait général de l'entente dans les trois premières journées de championnat, l'entente peut être reportée sur l'équipe immédiatement supérieure hormis pour les 2 premiers niveaux de district.

- 3. Les ententes ne dispensent pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- 4. Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour ces ententes d'accéder à la division supérieure, ces ententes ne pouvant, en tout état de cause, pas accéder aux championnats régionaux et nationaux.
- 5. En cas de non reconduction d'une entente à l'issue de la saison, seul le club gestionnaire, unique interlocuteur du district, conserve le niveau acquis pour la saison suivante.

Vœu n°3 - Commission Sportive et des Compétitions

4.00) GENERALITES: SENIORS ET JEUNES

IMPORTANT

En matière d'ascensions et descentes, la priorité est d'accueillir en D1 toutes les équipes descendant de la Ligue, quel qu'en soit le motif. L'objectif est de tenter de ramener toutes les poules à 12 équipes, sauf en cas de situation exceptionnelle où ce chiffre pourra être dépassé, sans toutefois franchir la limite de 14 équipes.

Les descentes par poule vers le niveau inférieur sont limitées à 6 pour les poules de 14, à 5 pour les poules de 13 et à 4 pour les poules de 12. Si ceci ne permet pas de ramener toutes les poules d'un niveau donné à 12, nous serons amenés à limiter le nombre de montées du niveau inférieur, tout en respectant l'ascension impérative des premiers de chaque poule.

SENIORS - U20:

D'une manière générale, ce qui est précisé ci-dessous est conforme à une égalité entre montées et descentes de ou vers la LIGUE.

Si nous avons moins de descentes de ligue que de montées, nous procèderons à un (ou des) repêchages des descendants.

Si nous avons plus de descentes de Ligue que de montées, nous procéderons à une régulation par niveau en partant de la D2, en diminuant le nombre de montées, jusqu'aux dernières divisions du District.

U17 - U15:

Les équipes U15 qui montent en U16 ligue et les équipes U17 qui montent en U18 ligue peuvent conserver leur place en D1.

Ainsi, dès l'instant où nous avons une descente de U15 ligue ou une descente de U16 ligue, nous procéderons à une régulation par niveau en partant de la D2, en diminuant le nombre de montées, jusqu'aux dernières divisions du District.

Principe de cette régulation :

Il est tout d'abord établi un classement conformément à l'article 9.

Ensuite, cette régulation se fera à partir des **troisièmes** aux classements voire des **seconds** qui ne pourront pas accéder à la division supérieure.

Pour départager les seconds ou troisièmes qui ne seront pas autorisés à monter en division supérieure ou pour déterminer le repêché, *ou le montant supplémentaire*, la règle suivante sera appliquée :



1er CRITÈRE

Le challenge du FAIR PLAY (sont concernées les catégories listées à l'article 3 du challenge du fair-play) et ce pour encourager la lutte contre la violence. En cas d'égalité au FAIR PLAY et pour les catégories non concernées par le FAIR PLAY, c'est le 2ème critère qui est appliqué c'est-à-dire le tirage au sort par lettre.

2ème CRITÈRE

Le tirage au sort des lettres à affecter aux poules, tirage qui se fera chaque année lors d'une Assemblée Générale ou d'un évènement public (remise des challenges FAIR PLAY etc....).

La première lettre sortie de ce tirage concernera la première poule qui ne pourra pas bénéficier de la montée, ou bénéficiera d'un repêchage dans le cas où nous aurions moins de descentes de Ligue et ainsi de suite.

Cette disposition s'applique tant en SENIORS qu'en JEUNES, et ce quel que soit le niveau à l'exception du niveau D1.

A noter que ces mêmes critères sont pris en compte en cas de montées supplémentaires.

Dans le cas d'application du 2^{ème} critère, La première lettre sortie de ce tirage concernera la première poule qui bénéficiera de cette montée supplémentaire.

Le niveau D1 SENIORS ET JEUNES aura toujours le même nombre de montées et de descentes sauf cas tout à fait exceptionnel et rare à savoir :

En seniors, s'il y a plus de 9 descentes de LIGUE, en U20 en fonction du nombre de poules de D2, en U17 s'il y a plus de 3 descentes de U16 ligue et en U15 s'il y a plus de 3 descentes de U15 LIGUE.

Dans ces cas certes rares, après épuisement des non-montées de second et troisième, il sera appliqué le principe des descentes supplémentaires appelé effet de cascade et ce dès le niveau D1.

Vœu n°4 - Commission Futsal

Règlement du Championnat Départemental de Futsal - Page 174 de l'annuaire 2019/2020 du District de Lyon et du Rhône

Article 3 - Engagements

Article 3.4.1: Obligation des Clubs

•••

Tous les Clubs engagés en D1 auront l'obligation de présenter un arbitre Futsal ou l'inscription d'un candidat Arbitre Futsal qui devra ensuite réussir la certification avant la date limite des inscriptions.

Article 4 - Système de l'épreuve

4.1 - La compétition se déroule sous forme de championnat par match aller/retour avec 3 niveaux (D1, D2, D3).

4.4 - Les poules sont constituées de 12 Clubs, sauf la D3 (en fonction du nombre d'engagés)

D1 et D2 : tirage au sort intégral

D3: zone géographique

Article 13 - Montées et descentes

D1 : Le premier de la poule D1 est susceptible de monter en Ligue. Les 4 derniers de la poule sont relégués en D2 D2 : Les deux premiers de chaque poule accèdent en D1. Les trois derniers de chaque poule sont relégués en D3

D3: 6 équipes accéderont en D2

Vœu n°5 - Commission Féminine et de Féminisation

En catégorie seniors à 11, la Commission Féminine et de Féminisation propose d'entériner dans les Règlements les modifications adoptées au titre de la saison 2020/2021 par le Comité Directeur du 02/12/2019.

Création d'un Championnat avec deux niveaux

Seniors D1F (10 clubs) (1 poule de 10)

En fin de saison, une montée possible en R2 féminine de ligue.

Les deux derniers descendent en D2

Seniors D2F

Selon le nombre d'équipes engagées, une formule de championnat (compétition en deux phases, brassage) sera proposée en début de saison

En fin de saison, les deux premiers de la poule accession montent.

Vœu n°6 - Commission Féminine et de Féminisation

En catégorie U13F et U11F, la Commission Féminine et de Féminisation et la Commission Technique et des Jeunes proposent une pratique exclusivement féminine.

Création d'une pratique sur le même modèle que les garçons.

Vœu n°7 - Commission des Règlements

Modification de l'article 10B5 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône

Afin d'harmoniser cet article avec l'article 10B3 des Règlements Sportifs il semble nécessaire de modifier le texte sur les rencontres officielles et non plus de championnats.

Proposition nouveau texte:

2) Les joueurs d'une équipe supérieure, ayant participé à la dernière rencontre officielle, au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, ne pourront, si celle-ci ne joue pas, le même jour ou le lendemain compléter les équipes inférieures. pour le District de Lyon et du Rhône de Football, les matches disputés le week-end s'entendent du vendredi au dimanche soir + les lundis fériés y compris Pentecôte).

Vœu n°8 - Commission des Règlements

Règlement Coupes de Lyon et du Rhône de Football :

- Coupe de Lyon et du Rhône Seniors Article 7 (page 203)
- Coupe de Lyon et du Rhône U20 Article 4 (page 208)
- Coupe de Lyon et du Rhône U17 et U15 Article 4 (page 210)

Suppression de la phrase « les matches de coupe de Lyon et du Rhône ne comptent pas dans les calcul de la définition de l'équipier premier pour les rencontres de championnat qui suivent » car en contradiction avec l'article 10B3 qui stipule que tous les matchs comptent.

Vœu n°9 - Trésorerie

Modification article 15, alinéa 7, §1 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône

7. FRAIS DE PEREQUATION

Pour les rencontres de championnat Seniors D1, Seniors D2 et U20 D1, les arbitres ne sont pas indemnisés par les clubs le jour du match mais par le District de Lyon et du Rhône après envoi de leur fiche de frais. Attention, cela ne concerne pas les Arbitres-Assistants en D2 dont les indemnités restent à la charge des deux clubs.

7. FRAIS DE PEREQUATION

Pour les rencontres de championnat du District de Lyon et du Rhône, les arbitres ne sont pas indemnisés par les clubs, le jour du match, mais par le District après envoi de leur fiche de frais:

- pour l'arbitre du centre et les arbitres-assistants en ce qui concerne les **Seniors D1**.
- pour l'arbitre du centre seulement en ce qui concerne les Seniors D2, Seniors D3, U20 D1 et U17 D1. Dans ce cas les indemnités des arbitres-assistants sont à régler le jour du match.



Vœu n°10 - HAUTS LYONNAIS

« Le Règlement ne permet pas à une équipe d'une entente d'accéder à la Ligue si celle-ci est classé 1ère du Championnat D1 à la fin de la saison sportive.

Notre vœu est qu'il soit possible de revoir ce règlement qui pénalise sportivement l'équipe engagée.

Une entente permet de solutionner le manque d'effectif dans une catégorie. »

Vœu n°11 - HAUTS LYONNAIS

« Création d'un Club jeunes appelé Groupement. Le District de Lyon et du Rhône n'autorise pas la création d'un Club de ce type alors qu'elle est autorisée dans d'autres Districts avec pour objectif de regrouper les effectifs en zone rurale. Notre vœu est une demande de réflexion sur ce règlement interne qui n'est pas en adéquation avec les autres Districts de la Ligue LAuRAFoot. »